

[Nom, Prénom]  
[Adresse complète]

À l'attention de Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,

[Date]  
[Paraphe]

Commune de Sprimont,  
Rue du Centre, 1, 4140 Sprimont

**Objet : Avis concernant la “Demande de régularisation et extension du permis unique de classe 2 pour la carrière Coreux située Rue Joseph Potier, 13 à 4140 Sprimont”.**

**Réf. Commune : PUN2025/2**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la prolongation du permis d'exploitation de la carrière du Coreux, je souhaite, en tant que citoyen concerné, exprimer ma position **défavorable** à la délivrance du permis **en l'état**.

Ce refus repose sur plusieurs points :

- une proximité immédiate avec le centre de Sprimont, leurs nombreux habitants et divers établissements publics (dont les écoles primaires), est incompatible avec une activité industrielle lourde ;
- les études acoustiques 2023 et 2024 présentes dans le dossier montrent des nuisances (bruits) persistantes, mal maîtrisées et en infraction avec les permis d'exploitation actuels. Le dossier ne démontre pas un retour à la légalité avec des garanties suffisantes ;
- les nuisances liées aux poussières sont importantes (en termes de propreté et de santé publique) et insuffisamment maîtrisées. Ces nuisances affectent l'image du centre de Sprimont et en réduisent certainement l'attractivité. Aucune zone tampon végétalisée n'est mise en place pour protéger l'espace public et les habitations voisines. Le permis ne démontre pas de dispositif crédible de réduction ou de confinement durable des poussières. Il est souvent nécessaire de garder portes et fenêtres fermées ;
- les fissures présentes dans les habitations aux alentours démontrent que la carrière a un impact qui justifie qu'un état des lieux soit établi avant de poursuivre l'exploitation ;
- l'augmentation du charroi impactera les infrastructures et augmentera les risques pour la sécurité routière. Ce point est interpellant vu l'étude de mobilité et les dépassements mentionnés. Le charroi rend impossible toute mobilité douce sur les grands axes de Sprimont ;
- les lacunes actuelles en termes de sécurisation du site persistent dans le projet;
- une absence de vision claire sur la viabilité économique du projet au vu du grand potentiel de ce site et des projets alternatifs envisageables ;
- 13 emplois seraient conservés, alors que ce site pourrait accueillir et permettre le développement d'activités générant bien plus de bénéfices pour la vie économique et le secteur de l'emploi ;
- la gestion de la ressource en eau est insuffisante. Aucun test de forage/pompage préalable n'est réalisé pour vérifier la faisabilité du projet qui demande 70 000 litres d'eau par jour d'activité. L'absence de test ou de scénario dans l'étude pour les périodes de sécheresse est un grave manquement. L'unique alternative mentionnée dans le dossier (eau de distribution) est inacceptable selon le dossier lui-même : “Il est aberrant et trop onéreux d'utiliser de l'eau de distribution potable pour laver les roues de camions“. Avant toute décision, un forage d'essai, un monitoring sur plusieurs semaines représentatives et une modélisation des effets hydrogéologiques doivent être exigés ;
- le dossier n'intègre pas l'interaction avec les riverains et l'encadrement d'un organisme extérieur. Un comité existe, toutefois, il n'obtient pas de résultats concrets concernant le respect du permis actuel ;

- le projet ne présente pas de vues d'architecture permettant de mieux percevoir l'impact visuel de la démolition des bâtiments, de la construction des nouveaux bâtiments et des merlons érigés, notamment depuis les habitations et les rues avoisinantes ;
- La pierre ornementale fait la réputation de Sprimont, toutefois, les éléments précédents ne justifient pas l'exploitation d'une si faible quantité (seulement 66 000 tonnes sur 10 ans, soit 4,4 % du volume total exploité à Coreux) et d'une si petite quantité de granulats (0,17 % de la production annuelle belge selon les chiffres de la Fedie). En résumé, ce projet n'aurait qu'un apport très limité à l'échelle du secteur.

Je demande que le permis ne soit **pas accordé en l'état sans qu'un ensemble de garanties ne soient apportées**, notamment des évaluations complémentaires sur les points précités, en particulier :

- démontrer que ce projet est la meilleure option pour les emplois (directs et indirects, en incluant l'augmentation de l'attractivité de la zone en cas de refus de la demande) ;
- la mise en place d'un système de suivi et de contrôle indépendant des nuisances et une diffusion transparente des résultats ; ces résultats doivent à l'avenir être conformes à l'attendu ;
- un état des lieux des maisons aux alentours afin de pouvoir évaluer les préjudices subis dans un périmètre pertinent selon les tirs prévus et les demandes des habitants ;
- la démonstration préalable de la faisabilité du projet au sujet du pompage de la ressource en eau sans impact sur la nappe ni sur les puits existants au travers d'un essai de pompage (obligatoire pour tout prélèvement dépassant 10 m<sup>3</sup>/jour) ;
- un projet d'architecte présentant la vue depuis différents lieux impactés ;
- la mise en place d'un comité d'accompagnement avec des représentants des riverains démocratiquement désignés.

Je fais appel à la vigilance et à la responsabilité des autorités communales et régionales afin que l'intérêt général, la qualité de vie des riverains et les perspectives d'avenir de notre village soient pleinement pris en compte.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[SIGNATURE / DATE]